

## RÉUNION DU MARDI 28 AOÛT 2012

L'an deux mille douze le vingt huit août à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel CHOLLON, Maire.

**Étaient présents** : MM. BONNERON, CLAVERIE, CASIMIR, SALES, COLLIVARD, MÉTAIS, Mmes DE GABORY, MORINIÈRE, CARDON, M. NIETO, M. KASPRZAK.

**Absents représentés** : M. POUVEREAU par M. BONNERON, Mme MATHIEU-VÉRITÉ par Mme DE GABORY.

**Secrétaire de séance** : M. BONNERON.

**Date de convocation** : 22 août 2012.

M. le Maire propose de rajouter trois points à l'ordre du jour ce qui est accepté à l'unanimité.  
Approbation du compte rendu du précédent conseil à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **I / DÉLIBÉRATION N° 34 – 2012 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN PÔLE ACTIVITÉS ENFANCE / FAMILLE.**

Le Pôle d'activités Enfance et Famille abritera le nouvel Accueil Périscolaire (APS) de responsabilité communautaire et les actions d'associations actives dans le domaine de l'enfance et de la parentalité. Pour ces raisons, il est possible de demander une aide financière à la CAF au prorata du temps d'occupation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations familiales dans le cadre de la construction d'un pôle activités enfance et famille.

### **II / DÉLIBÉRATION N° 35 – 2012 : EXONÉRATION DE LA TAXE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DU PROJET URBAIN PARTENARIAL**

Fin 2010, le raccordement des nouvelles maisons du Clos des Vignes à l'assainissement collectif nécessitait une extension du réseau. Cette extension a pu être réalisée par l'intermédiaire d'un PUP (Projet Urbain Partenarial) signé entre la municipalité et le promoteur, M. MIRAS qui s'engageait à financer les travaux qui ont été réalisés. M. le Maire précise, qu'au final, M. MIRAS a fait signer un avenant aux futurs propriétaires qui, indirectement, les a amené à payer ces travaux. Dans le cadre du PUP, les cinq propriétaires du Clos des Vignes ont déjà largement contribué financièrement à la réalisation d'un équipement communal. Pour cette raison et de manière exceptionnelle, il est proposé au conseil d'exonérer ces propriétaires de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'exonération de la taxe de raccordement au réseau assainissement pour les administrés concernés par ce projet ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'adresser une lettre aux intéressés.

### **III / DÉLIBÉRATION N° 36 – 2012 : REMPLACEMENT DE 46 FOYERS – ÉCLAIRAGE PUBLIC.**

M le Maire rappelle que la municipalité, depuis 2008, s'est engagée dans un plan pluriannuel de modernisation de son éclairage public qui, dans la majorité des cas, datait de plus de 20 ans. Le nouveau matériel a un double avantage : il éclaire mieux et consomme moins. À la fin de l'année 2011, le SDEEG, concessionnaire du réseau d'éclairage public, a informé la municipalité que les lampadaires n'ayant pas été renouvelés avant 2015 ne pourraient plus être entretenus en conformité avec le Grenelle de l'environnement. Ce syndicat proposait alors à la mairie de bénéficier d'une aide exceptionnelle de l'ADEME (Agence de l'environnement) pour terminer plus rapidement la modernisation du parc. 50% de l'investissement seraient ainsi pris en charge. Avec cette aide, la totalité des 48 foyers éclairage public pourrait être changée en 2013 sans incidence supplémentaire sur le budget communal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis estimatif n° FP 874 du SDEEG d'un montant de 22 984,15 € HT soit de 29 098,00€ TTC pour renouvellement de 46 foyers.

### **IV / DÉLIBÉRATION N° 37 – 2012 : REMPLACEMENT DE 46 FOYERS – ÉCLAIRAGE PUBLIC.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- S'ENGAGE à effectuer les travaux de renouvellement des 46 foyers de l'éclairage public de la commune conformément au devis proposé par le SDEEG.

### **V / DÉLIBÉRATION N° 38 – 2012 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS**

Le précédent contrat de 5 ans devait se terminer en mai 2013. Mais, pour profiter d'une éventuelle baisse des tarifs, le bureau du Conseil a jugé préférable de négocier dès maintenant un nouveau contrat. Trois entreprises ont fait des offres. Après étude, le bureau du Conseil Municipal émet le souhait qu'un nouveau contrat soit signé avec la société CMB.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le renouvellement du contrat de location et de maintenance des photocopieurs ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'établir les documents administratifs pour ce renouvellement.

### **VI / DÉLIBÉRATION N° 39 – 2012 : FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE CADILLAC.**

Les locaux actuels du Centre d'Incendie et de Secours de CADILLAC sont devenus inadaptés au fonctionnement du service, en raison de leur exigüité et de leur vétusté.

Un projet de construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours a donc été étudié par le SDIS de la Gironde, en partenariat avec les 21 communes de premier appel.

La commune de Cadillac ne disposant pas de disponibilités foncières et la nécessité se faisait sentir de trouver un site central au regard du secteur opérationnel desservi, l'implantation de la future caserne a été arrêtée aux lieux-dits « Les Baries » et « Birole », sur la commune de BÉGUEY.

Le prix d'acquisition de ce terrain d'emprise a été estimé à 320 000,00 € par le Service des

Domaines.

Afin d'optimiser l'occupation de l'espace et de garantir la desserte du centre d'incendie à l'usage exclusif des services de secours, des travaux de voirie spécifiques sont nécessaires, estimés à 95 680,00 € TTC soit 80 000,00 € HT.

Les communes s'engagent par ailleurs à supporter l'intégralité des coûts d'acquisition du terrain et des travaux de voirie.

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration n° 99-94 en date du 23 décembre 1999, les collectivités défendues en premier appel devront financer à hauteur de 50 % du montant estimatif H.T. l'opération de construction du Centre d'Incendie et de Secours de CADILLAC.

Le coût du projet de construction est estimé à 2 090 301,00 € HT, soit 2 500 000,00 € TTC, son financement étant assuré de la façon suivante :

- 1 045 150,00 € pour le SDIS (50 % du coût du projet) ;
- 1 460 830,50 € (1 045 150,50 € HT + 320 000,00 € + 95 680,00 TTC) pour les communes.

Les modalités financières de la participation de chaque commune concernée sont précisées dans la convention à intervenir avec le SDIS de la Gironde.

La répartition de la quote-part de chaque commune du capital emprunté est calculée sur la base de la population GDF 2009.

Le projet de convention à conclure est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière entre la commune de Loupiac et le SDIS de la Gironde.

**VII / DÉLIBÉRATION N° 40 – 2012 : DEMANDE D'OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE INSCRITE AU PROGRAMME 122, ACTION 01 D'UN MONTANT DE 3 500 €.**

Monsieur le Maire rappelle la décision de février 2012 de réaliser les travaux de l'aménagement d'une voie douce pour faciliter et sécuriser les déplacements piétons entre la salle des associations accueillant le périscolaire primaire, les équipements sportifs, le parking et l'école.

Pour mener à bien ce projet, il expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun de présenter une demande d'aide financière auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire,

vu le montant prévisionnel des travaux : ..... 19 440,00 € HT soit 23 250,24 € TTC.

Considérant la réalisation indispensable de cette opération,  
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

**VIII / DÉLIBÉRATION N° 41 – 2012 : PROPOSITION D'ACQUISITION DE 136 MÈTRES DE LA PARCELLE N° 1479 POUR ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE DU CES PAR ACTE NOTARIAL :**

M. le Maire donne lecture du protocole d'accord entre M. MÉTAYER, représentant des propriétaires de la parcelle n° 1 479 située le long de la route du CES et le Bureau représenté par MM. CHOLLON, POUVEREAU, BONNERON, concernant l'acquisition par la municipalité d'une partie de cette parcelle en vue de futurs travaux de sécurisation de cet axe routier. Les parties ont convenu d'un montant de transaction fixé à 30 € le m<sup>2</sup>. M. POUVEREAU est chargé d'entamer les démarches auprès du notaire de la commune et de faire réaliser un document d'arpentage pour finaliser la transaction. Il est demandé au Conseil d'approuver ce prix. M. NIETO demande où en sont les négociations avec M. DÉJEAN concernant l'acquisition nécessaire par la municipalité de 266 m<sup>2</sup> de la parcelle n° 34 pour réaliser en totalité le projet. M. le Maire donne lecture du courrier de M. DÉJEAN qui fait une proposition de vente à 55 euros le m<sup>2</sup>. Le Conseil municipal estime ce prix disproportionné et se demande ce qui peut justifier cette différence de prix. S'il accepte à l'unanimité l'offre de M. MÉTAYER, le Conseil demande au Maire de faire une proposition de même nature à M. DÉJEAN.

Afin de pouvoir faire l'acquisition de cette parcelle dans le cadre juridique, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que les diverses démarches administratives concernant cet achat soient effectuées par un office notarial.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'acquisition de cette parcelle par acte notarial, désignée comme suit :
  - Parcelle n° 1 479 pour une contenance de 136 m<sup>2</sup> en terre de culture ;
  - Valeur : 4 080,00 € + frais de notaire.

**IX / DÉLIBÉRATION N° 42 – 2012 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU GAL PAYS CŒUR ENTRE-DEUX-MERS :**

Afin de répondre à un manque d'aires de jeux pour les tout petits dans la commune, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès du Pays comme cela a été déjà fait et accordé à la commune de Saint-Caprais de Bordeaux.

Le conseil municipal s'est réuni pour délibérer du financement de certains postes de dépenses correspondant au projet « création d'un espace jeunes ».

Lecture faite du projet, de son contenu, des diverses propositions écrites, il a été décidé à l'unanimité de mobiliser des fonds européens LEADER sur les différentes lignes directrices du projet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à déposer une demande de subvention auprès du GAL Pays Cœur Entre-deux-Mers ;
- DE VALIDER le contenu de l'opération présenté dans la présente délibération,
- D'AUTORISER le maire à signer les documents relatifs à cette opération dans le cadre d'une demande de subventions Leader.

## **X / DÉLIBÉRATION N° 43 – 2012 : AUTORISATION DE TRANSFERT DE CRÉDIT :**

Afin de permettre d'honorer les mandats concernant les charges diverses de gestion, il convient de faire un virement de crédit du chapitre 011 – compte 615 : Entretien et réparation au chapitre 65 – au compte 658 d'un montant de 156.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de faire un virement de crédit de 156,00 € .

## **XI / INFORMATIONS DIVERSES**

### **1 / Prix du ticket de cantine :**

Pour faire face à la hausse du prix des céréales et poursuivre l'amélioration du contenu des menus, la commission « Caisse des écoles » propose une hausse modérée du prix des tickets de cantine qui reste le plus bas du canton.

Le conseil prend note. Mme MORINIÈRE exprime son opposition à cette hausse. Mme DE GABORY s'abstient.

A la rentrée 2012, les nouveaux tarifs seront donc:

- Repas enfant : 1,95 €,
- Repas enseignant : 3,80 €
- Repas agent de la collectivité : 2,10 €

### **2 / Reversement de l'indemnité de régisseur de la Caisse des Écoles sur le budget communal :**

L'indemnité de régisseur de la Caisse des Écoles sera versée au régisseur par le budget communal afin d'effectuer les prélèvements des cotisations.

Un reversement du budget de la Caisse des Écoles sera fait chaque année au budget de la commune à compter de 2012.

### **3 / Décès :**

M. le Maire revient sur les décès qui ont endeuillé plusieurs familles loupiacaises pendant l'été. Concernant Marcel LAILHEUGUE, il rappelle qu'il avait occupé avec efficacité pendant des années la fonction de garde-chasse et qu'il était à l'origine du développement de la section judo de l'UAC. M. KASPRZAK a tenu à partager avec émotion quelques souvenirs communs.

### **4 / Photos anciens présidents :**

Monsieur le Maire indique que le portrait du nouveau président de la République a été accroché dans la salle du conseil. Il précise qu'à cette occasion le secrétariat a cherché en vain la trace des photos des anciens présidents dans les archives communales et qu'un courrier a été adressé aux anciens maires pour informations. A ce jour, les photos n'ont pas été retrouvées.

### **5 / Problème récurrent camping-car place de la Vierge :**

M. BONNERON intervient pour informer de la présence récurrente de camping-car place de la Vierge qui cause des troubles à l'ordre public et demande qu'une action soit entreprise pour ramener le calme. M. le Maire informe que des démarches seront effectuées en ce sens.

#### **6 / Mise au point travaux de voirie.**

Monsieur le Maire fait part des raisons du retard dans l'exécution de certains travaux de voirie. D'une part l'entreprise CMR a dû faire face à des travaux plus longs que prévus dans une autre commune, d'autre part, le centre routier départemental a pris contact avec la municipalité concernant les ralentisseurs en précisant de nouvelles normes qui poussent à reconsidérer le projet.

#### **7 / Recrutement d'un emploi en CAE.**

Madame DE GABORY indique que pour faire face à des besoins de secrétariat et de surveillance cour, la municipalité a travaillé à la possibilité de recruter pour 6 mois une personne en Contrat aidé pour une quotité horaire de 20h/semaine. Au final, c'est Mme BOUILLOU Gisèle qui a obtenu le poste : elle débutera lundi 3 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 40.